

Activité partielle



**Prévenir
les licenciements
économiques**

Description de la mesure

L'activité partielle est une mesure financée par l'État et l'UNEDIC afin que les entreprises et les salariés puissent faire face à un ralentissement de l'activité. L'employeur réduit la durée de travail du salarié, entraînant une suspension du contrat de travail.

L'activité partielle de longue durée a vocation à soutenir plus durablement et de manière plus importante les entreprises confrontées à un ralentissement de l'activité. Elle est mobilisable par toutes les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable.

L'activité partielle de longue durée nécessite un accord collectif signé au sein de l'établissement, de l'entreprise, du groupe ou de la branche. Dans ce dernier cas, l'employeur élabore un document conforme aux stipulations de l'accord de branche.

L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée sont deux dispositifs distincts et ne peuvent être « cumulés » pour un même salarié.

Dispositif	Calendrier	Secteur concerné	Indemnité (salarié)			Allocation (employeur)			Durée maxi
			Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond	
Activité partielle de longue durée	1 ^{er} juillet 2020 – 30 juin 2022	Tout secteur	70% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
	Activité partielle de droit commun	Jusqu'au 31 octobre 2020	Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	Pas de plafond fixé par décret	70% de la rémunération antérieure brute	8.03 euros	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée
Secteurs non protégés			70% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	Pas de plafond fixé par décret	60% de la rémunération antérieure brute	8.03 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	Fin le 31 octobre 2020
1 ^{er} novembre – 31 décembre 2020		Secteurs non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.44 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois sur 12 mois glissants (6 mois maxi)
		Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	
A compter du 1 ^{er} janvier 2021	Tout secteur	60% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.44 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois sur 12 mois glissants (6 mois maxi)	



Pilote : État



Partenaires : partenaires sociaux, branches professionnelles, agence de services et de paiement



Financement national 2021 : 6,6 Mds €, soit le financement d'1 million de salarié en activité partielle par mois pendant 1 an



Calendrier :

- **Activité partielle de droit commun** : nouvelles modalités à partir du 1^{er} novembre 2020
- **Activité partielle de longue durée** : entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020



Démarches

L'entreprise fait une demande dématérialisée d'autorisation d'activité partielle auprès de l'administration sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>
- Article : <http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Demande-d-activite-partielle-dans-les-Hauts-de-France>

FNE Formation



Former les salariés en activité partielle ou activité partielle de longue durée

Développer l'employabilité des salariés face aux mutations économiques

Renforcer la compétitivité des entreprises

Favoriser le développement des compétences attendues sur le marché du travail

Description de la mesure

Toutes les entreprises bénéficiant de l'activité partielle ou l'activité partielle de longue durée sont éligibles au FNE formation. L'aide est versée dans le cadre d'une convention entre l'Etat et l'entreprise par l'intermédiaire d'un OPCO.

Les formations financées favorisent l'employabilité du salarié dans un contexte de mutations économiques (ex : formation sur les nouvelles technologies hybrides dans l'automobile, certification en cybersécurité). En contrepartie, les entreprises maintiennent dans l'emploi les salariés pendant la formation.

Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.



Pilote : État (Direccte)



Partenaires : branches professionnelles, OPCO



Financement national 2020-2021 : 1 Md €



Calendrier :

Le dispositif est déjà déployé. Les conditions de prise en charge par l'Etat évoluent :

- **Salariés en activité partielle de droit commun** : prise en charge à 100 % des coûts pédagogiques pour les dossiers acceptés avant le 31 octobre 2020 puis 70 % à compter du 1^{er} novembre 2020
- **Salariés en activité partielle longue durée**: prise en charge à 80 % des coûts pédagogiques



Démarches

L'entreprise contacte son OPCO ou adresse un courriel à hdf.fnef@direccte.gouv.fr pour les entreprises non adhérentes à un OPCO.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



3 / COHÉSION - HANDICAP

Aide à l'embauche des travailleurs handicapés



**Favoriser l'insertion
professionnelle
des personnes
handicapées**

Description de la mesure

L'État verse une aide financière de 4 000 € pour l'embauche entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021 d'un salarié ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC. L'aide est attribuée aux structures des secteurs marchand et non marchand, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

L'Agence de Services et de Paiement verse l'aide par tranche trimestrielle sur un an.

L'aide est cumulable avec l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH visant à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et à compenser le handicap dans l'emploi.



Pilote : État



Partenaires : Agence de Services et de Paiement, Cap emploi, Agefiph, professionnels de l'emploi « accompagné », Pôle emploi



Financement national :

- 2020 : 65 M €
 - 2021 : 35 M €
- Total de 100 M €, dont 85 M € pour la prime à l'embauche et 15 M € pour l'emploi « accompagné » dans le programme de la Direction Générale de la Cohésion des Territoires



Calendrier : contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021



Démarches

En attente des instructions nationales.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Sur le site du PRITH Hauts-de-France : <https://prith-hauts-de-france.org/>
- Sur le site de l'Agefiph : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/plan-de-reliance-lembauche-dune-personne-handicapee-beneficie-partir-du-1er>
- Sur le site du Secrétariat d'État chargé des Personnes Handicapées : <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/plan-de-reliance-aide-exceptionnelle-emploi-handicap>
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>



4 / COHÉSION - JEUNES

Accompagnement à la création d'activités

OB
JEC
TIF

Accompagner les jeunes
dans l'entrepreneuriat
et la création d'activités

Description de la mesure

A partir de 2021, 15 000 jeunes demandeurs d'emploi seront accompagnés chaque année par les réseaux spécialisés pour devenir travailleurs indépendants. Un appel à projets lancé au 4^e trimestre 2020 sélectionnera les opérateurs de la mesure à partir de 2021.

L'État prend en charge 50 % du coût estimé d'un accompagnement, soit 1 000 € sur un an. Les réseaux sélectionnés chercheront les sources de financements complémentaires (collectivités, Fonds Social Européen, fonds de la formation, autofinancement...).

Cette mesure complètera le déploiement du programme « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par Bpifrance et financé par le plan d'investissement dans les compétences (15 M € sur la période) visant à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Parallèlement, l'État verse une subvention de 10 000 € pour 2 500 jeunes non diplômés âgés de 18 à 25 ans sans emploi, ni en études, ni en formation et souhaitant créer leur entreprise. Un accompagnement sera mis en place.



Pilote : État



Partenaires : réseaux spécialisés dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activité



Financement national :

- 15 000 jeunes créateurs en insertion : 15 M €
- 2 500 jeunes non diplômés sans emploi, ni en études, ni en formation : 25 M €



Calendrier :

- Sélection des opérateurs par appel à projets lancé au 4^e trimestre 2020
- Mise en œuvre de la mesure : 2021



Démarches

En attente du lancement de l'appel à projets.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



5 / COHÉSION - JEUNES

Accompagnement vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

OB
JEC
TIF

Favoriser l'insertion
sociale et professionnelle
des jeunes

Description de la mesure

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, unique et adaptable aux besoins du jeune. D'une durée maximale de deux ans, il est constitué de phases successives (formation, mise en situation professionnelle, accompagnement social...) déterminées par le conseiller de mission locale avec le jeune, au regard d'un diagnostic initial, de ses attentes, de son projet. Le jeune peut percevoir au cours de son parcours un soutien financier ponctuel pour lever les freins rencontrés lors de sa démarche d'insertion.

La Garantie jeunes propose aux jeunes les plus vulnérables un accompagnement intensif combinant une expérience professionnelle, des conseils, des ateliers collectifs et le versement d'une allocation pendant 12 mois.

L'État renforce les dispositifs d'accompagnement déployés par les missions locales en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans :

- + 50% de places ouvertes en Garantie jeunes pour atteindre 150 000 jeunes accompagnés ;
- + 23 % de places ouvertes en PACEA pour atteindre 420 000 jeunes accompagnés.

La hausse des entrées en PACEA et en Garantie jeunes entrainera une augmentation des moyens financiers alloués aux missions locales (dépenses de fonctionnement) sous réserve des crédits alloués par la loi de finances.



Pilote : État (Direccte)



Financement national : 100 M €



Partenaires : missions locales



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches
Contacter la mission locale.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



6 / COHÉSION - JEUNES

Aide aux employeurs d'apprentis

OB
JEC
TIF

**Soutenir l'apprentissage
pendant la période
de crise économique**

Description de la mesure

L'État verse une aide aux employeurs du secteur privé ou public industriel et commercial pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 afin de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au master. Cette aide exceptionnelle est de 5 000 euros pour recruter un apprenti de moins de 18 ans ou de 8 000 euros pour recruter un apprenti de plus de 18 ans.

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter les conditions suivantes :

- Atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, Volontariat International en Entreprise, Convention industrielle de formation par la recherche)

OU

- Au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de +10 % par rapport à 2020

Pour tout contrat d'apprentissage déposé par l'opérateur de compétences, l'aide est versée chaque mois dès le début du contrat puis dès la réception de la Déclaration Sociale Nominative. L'aide est versée pour les 12 premiers mois d'exécution.

L'aide vient en substitution à l'aide unique pour les employeurs d'apprentis de moins de 30 ans pour la première année d'exécution du contrat. Elle n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune.



Pilote : État



Financement national : 1,2 Md €



Partenaires : Centres de Formation d'Apprentis, opérateurs de compétences, branches professionnelles, Conseil régional, Agence de Services et de Paiement, missions locales



Calendrier : contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021



Démarches

Contactez le Centre de Formation d'Apprentis ou hdf.emploi@direccte.gouv.fr

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



7 / COHÉSION - JEUNES

Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation

OB
JEC
TIF

Soutenir les contrats de professionnalisation pendant la période de crise économique

Description de la mesure

L'État verse une aide aux employeurs du secteur privé ou public industriel et commercial pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 afin de préparer un jeune de moins de 30 ans à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au master. Cette aide exceptionnelle est de 5 000 euros pour recruter un alternant de moins de 18 ans ou de 8 000 euros pour recruter un alternant de plus de 18 ans. Les contrats de professionnalisation expérimentaux prévus par le VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018 sont éligibles.

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter les conditions suivantes :

- Atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, Volontariat International en Entreprise, Convention industrielle de formation par la recherche)

OU

- Au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de +10 % par rapport à 2020

Pour tout contrat de professionnalisation déposé par l'opérateur de compétences, l'aide est versée chaque mois dès le début du contrat puis dès la réception de la Déclaration Sociale Nominative. L'aide est versée pour les 12 premiers mois d'exécution.



Pilote : État



Financement national : 0,8 Md €



Partenaires : organismes de formation, branches professionnelles, Conseil régional, Agence de Services et de Paiement



Calendrier : contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021



Démarches

Contactez le Pôle emploi ou la mission locale pour les jeunes âgés de moins de 26 ans ou l'Agence de Service et de Paiement.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



8 / COHÉSION - JEUNES

Augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires de l'allocation Garantie jeunes

**OB
JEC
TIFS**

Renforcer les solutions d'accompagnement favorisant l'insertion des jeunes dans l'emploi

Renforcer les moyens financiers consacrés à l'allocation Garantie jeunes au regard de l'augmentation du nombre de bénéficiaires

Description de la mesure

Tout jeune sans emploi ou formation âgé de 16 à 25 ans révolus et en situation de précarité peut entrer en Garantie jeunes. D'une durée de douze mois, cette modalité spécifique et intensive du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est assortie d'une allocation mensuelle.

Cette mesure peut être mise en œuvre directement par les missions locales. L'aide est versée au bénéficiaire par l'Agence de Services et de Paiement.

Les entrées en Garantie jeunes vont progresser de +50 % en 2021 pour atteindre 150 000 bénéficiaires.



Pilote : État (Direccte)



Financement national : 211 M €



Partenaires : missions locales



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches

Contacter la mission locale.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



9 / COHÉSION - JEUNES

Contrats initiative emploi

**OB
JEC
TIFS**

**Lutter contre le chômage
conjoncturel par un choc
positif sur l'offre d'emploi**

**Éviter l'émergence de
trappe à inactivité en
s'adressant aux jeunes
les plus en difficulté**

Description de la mesure

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) permet aux employeurs du secteur marchand d'embaucher un jeune en CDI ou CDD d'au moins six mois en échange d'une aide de l'Etat dont le montant sera précisé par voie réglementaire. Le bénéficiaire s'engage dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion professionnelle.

Des enveloppes de 10 000 CUI-CIE en 2020 et 50 000 CUI-CIE en 2021 pourraient être notifiées.



Pilote : État (Direccte)



Financement national : 269 M €



Partenaires : missions locales,
Pôle emploi, Cap emploi



Calendrier : mise en œuvre en
2020 et 2021



Démarches

Contacter la mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans, Pôle emploi ou Cap emploi pour les personnes en situation de handicap.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



10 / COHÉSION - JEUNES

Développement de l'insertion par l'activité économique pour les jeunes

**OB
JEC
TIFS**

**Créer des parcours
d'accès à l'emploi durable
pour les jeunes les plus
éloignés de l'emploi**

**Soutenir la trajectoire
de croissance au sein
des structures d'insertion
par l'activité économique**

**Renforcer
le développement
économique
des territoires**

**Soutenir la croissance
des entreprises
de l'économie sociale
et solidaire**

Description de la mesure

Par convention avec l'État, les structures d'insertion par l'activité économique recrutent des personnes très éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion professionnelle :

- Chômeurs longue durée ;
- Bénéficiaires de minima sociaux ;
- Chômeurs en situation de handicap ;
- Jeunes sans emploi et hors du système scolaire ;
- Personnes sans ressources ;
- Personnes vivant en territoire fragile ;
- Parents isolés ;
- Personnes récemment arrivées en France ;
- Personnes sortant de prison ou sous-main de justice...

D'ici 2022, le Pacte d'ambition par l'activité économique doit permettre d'atteindre l'objectif de création de 100 000 emplois supplémentaires au sein des structures d'insertion par l'activité économique, piliers de l'économie sociale et solidaire.

Depuis 2020, l'État soutient cette trajectoire de croissance engagée et favorisera l'entrée de 35 000 jeunes en insertion par l'activité économique.





Pilote : État (Direccte)



Financement national : 206 M €



Partenaires : structures d'insertion par l'activité économique, service public de l'emploi, prescripteurs habilités, réseaux de l'insertion par l'activité économique, conseils départementaux



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches

- Contacter un des prescripteurs habilités :
- Acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale) ;
- Services sociaux du Conseil départemental ;
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ;
- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- Centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ;
- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
- Services et clubs de prévention ;
- Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ;
- Points et bureaux information jeunesse (PIJ/BIJ) ;
- Caisses d'allocation familiale (CAF) ;
- Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ;
- Aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Centres d'adaptation à la vie active (CAVA) ;
- Centres provisoires d'hébergement (CPH) ;
- Centres d'hébergement d'urgence (CHU) ;
- Structures agréées Organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire (OACAS).

Pour toute information et inscription, connectez-vous sur la plateforme de l'inclusion : <https://inclusion.beta.gouv.fr>

INFORMATIONS

- Direccte (service insertion professionnelle) : hdf.sip@direccte.gouv.fr ou 03 22 22 42 10
- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continue-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>



11 / COHÉSION - JEUNES

Parcours Emploi Compétences

**OB
JEC
TIFS**

**Lutter contre le chômage
conjoncturel par un choc
positif sur l'offre d'emploi**

**Lutter contre le chômage
structurel grâce aux
actions de formation
et d'accompagnement
développant
l'employabilité
des bénéficiaires**

**Éviter les situations
de trappe à inactivité**

**Soutenir la résilience
et le développement
du monde associatif**

Description de la mesure

Basé sur le triptyque « emploi, accompagnement, formation », le Parcours Emploi Compétences (PEC) permet une mise en situation professionnelle en CDI ou CDD dans le secteur associatif ou public, un accompagnement par l'employeur et le service public de l'emploi, ainsi qu'un accès facilité à la formation. Rémunéré à minima au SMIC horaire, le bénéficiaire dispose des mêmes conditions de travail, droits et obligations que les autres salariés de la structure (congés payés, suivi médical...).

Un objectif de 20 000 PEC « jeunes » est fixé pour 2020. Cet effort sera accentué en 2021 pour cibler 80 000 PEC sur les jeunes.



Pilote : État (Direccte)



Financement national : 417 M €



Partenaires : missions locales,
Pôle emploi, Cap emploi



Calendrier : mise en œuvre en
2021



Démarches

Contacter la mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans, Pôle emploi ou Cap emploi pour les personnes en situation de handicap.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>



12 / COHÉSION - JEUNES

Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation

**OB
JEC
TIF**

S'assurer que tous les jeunes jusqu'à 18 ans bénéficie d'une solution d'accompagnement ou de formation

Description de la mesure

Chaque jeune mineur identifié comme ne respectant pas l'obligation de formation se verra proposer une solution en fonction de ses besoins et de son projet professionnel : retour en formation, service civique, parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Le suivi de l'obligation de formation sera mis en œuvre par les missions locales, le réseau de lutte contre le décrochage scolaire, les régions et les autres acteurs de l'insertion tels que l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, les écoles de la deuxième chance...

L'offre d'accompagnement sera enrichie d'un programme spécifique pour les mineurs alliant une offre d'hébergement, un travail sur les «soft skills», une découverte des métiers et un accompagnement social. Cet accompagnement sera mis en place à titre expérimental par l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.



Pilote : État



Financement national : 245 M €



Partenaires : missions locales, réseau de lutte contre le décrochage scolaire, Conseil régional, Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, écoles de la Deuxième chance...



Calendrier : mise en œuvre à l'automne 2020



Démarches

Contactez la mission locale.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



13 / COHÉSION - JEUNES

Parcours qualifiants y compris post bac

**OB
JEC
TIF**

**Développer
les compétences
des jeunes au regard
des besoins attendus
sur le marché du travail**

Description de la mesure

Des formations supplémentaires sont programmées afin de compléter les objectifs initialement prévus par le Plan d'Investissement dans les Compétences :

- 100 000 formations qualifiantes via les Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences négociés avec les Conseils régionaux ;
- 15 000 actions d'évaluations et de formations certifiantes aux savoirs numériques (double certification Cléa numérique et PIX) via une articulation avec MonCompteFormation.



Pilote : État (Direccte, Rectorat),
Conseil régional



Partenaires : Pôle emploi,
missions locales, organismes de
formation, partenaires sociaux,
branches professionnelles



Financement national :

- 100 000 formations qualifiantes :
700 M €
- 15 000 formations au numérique :
35 M €



Calendrier :

- 100 000 formations qualifiantes :
mise en œuvre en 2021
- 15 000 formations au numérique :
novembre 2020



Démarches

Contacter Pôle emploi ou se connecter sur
<https://www.moncompteformation.gov.fr/espace-prive/html/#/>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



14 / COHÉSION - JEUNES

Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans



**Faciliter et relancer
l'embauche des jeunes**

Description de la mesure

L'État crée une aide financière de 4 000 € pour l'embauche entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 d'un salarié de moins de 26 ans en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC. L'aide est attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur.

L'Agence de Services et de Paiement verse l'aide par tranche trimestrielle sur un an.



Pilote : État



Partenaires : Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, Agence de Services et de Paiement, branches professionnelles



Financement national : 1,1 Md €, dont 1 Md € engagés dès 2020



Calendrier : contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021



Démarches

En attente des instructions nationales.

INFORMATIONS

- Contacter l'Agence de Services et de Paiement : 0 809 549 549
- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



15 / COHÉSION - JEUNES

Renforcement de l'allocation du parcours contractuel d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

**OB
JEC
TIFS**

Renforcer les solutions d'accompagnement favorisant l'insertion des jeunes dans l'emploi

Renforcer les moyens financiers consacrés à l'allocation PACEA au regard de l'augmentation du nombre de parcours financés (+80 000 places)

Description de la mesure

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus peut entrer dans un parcours d'accompagnement contractuel vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et bénéficier d'un soutien financier ponctuel. Au regard de l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés en PACEA, l'enveloppe d'allocation PACEA est renforcée afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de toucher au moins une fois dans l'année le montant mensuel maximal, soit le montant du RSA sans le forfait logement (497€).

L'aide est versée après instruction de la mission locale par l'Agence de Services et de Paiement.



Pilote : État (Direccte)



Financement national : 22 M €



Partenaires : Agence de Services et de Paiement, missions locales



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches

Contactez la mission locale.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



16 / COHÉSION - JEUNES

Volontariat Territorial en Entreprise « vert »

**OB
JEC
TIFS**

**Accompagner
le recrutement
de 1 000 jeunes
dans des TPE, PME
et ETI sur des métiers
de transformation
écologique
des modèles
économiques**

**Contribuer
à la transition
écologique**

Description de la mesure

Lancé en 2018, le Volontariat Territorial en Entreprise est un programme opéré par Bpifrance offrant la possibilité à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures (à partir de bac+2, jusqu'à 2 ans en sortie d'études) d'accéder à des postes à responsabilités dans des PME et ETI.

Bpifrance verse pour le compte de l'État une prime de 8 000 euros pour les 1 000 premières entreprises accueillant un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise « Vert » (500 en 2020 et 500 en 2021).



Pilote : État



Partenaires : Bpifrance, branches professionnelles, Centres de Formations d'Apprentis, organismes de formation, universités, grandes écoles



Financement national 2020-2021 : 8 M €



Calendrier : mise en œuvre en 2020-2021



Démarches

Contactez Bpifrance : vte@bpifrance.fr

INFORMATIONS

- <https://www.vte-france.fr/>
- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continue-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



17 / COHÉSION - JEUNES

Formation de la santé et du soin (aides-soignants – infirmiers)



**Augmenter le nombre
de formations menant
aux diplômes d'infirmiers
et d'aides-soignants**

**Développer
les perspectives
pour les jeunes
dans le domaine
du soin et de la santé**

Description de la mesure

Dans le cadre du Ségur de la Santé, l'État augmente le nombre de formations menant aux diplômes d'infirmiers et d'aides-soignants sur les deux prochaines années.



Pilote : État, Conseil régional



Partenaires : branches
professionnelles



Financement national :

150 M € apportés par l'État et
cofinancement complémentaire du
Conseil régional



Calendrier : en attente des
instructions nationales



Démarches

Se connecter sur

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



Abonder les formations des métiers stratégiques de demain

**OB
JEC
TIF**

Renforcer les formations des métiers stratégiques de demain en cohérence avec les priorités du plan de relance (+25 000 formations)

Description de la mesure

La mesure vise un abondement à 100 % du reste à charge d'un dossier de formation mobilisé dans le cadre d'un compte personnel de formation, si ces formations portent sur des secteurs stratégiques.

L'abondement du compte personnel de formation pourrait cibler des formations dans les secteurs stratégiques identifiés dans les Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences (ex : numérique, transition écologique, secteurs industriels concernés par l'enjeu de souveraineté économique et de relocalisation de productions).



Pilote : État, Conseil régional



Partenaires : Pôle emploi, organismes de formation, partenaires sociaux, branches professionnelles



Financement national :

- 2020 : 5 M €
- 2021 : 20 M €



Calendrier : novembre 2020



Démarches

Se connecter sur

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



19 / COHÉSION - FORMATION PROFESSIONNELLE

Digitaliser l'appareil de formation professionnel : contenus pédagogiques



**Moderniser
le système
de formation**

**Faire de la France
le leader mondial
de l'innovation
dans la pédagogie
et dans l'usage
des technologies
immersives**

Description de la mesure

Le Plan de digitalisation investit dans les mesures suivantes :

- Généraliser l'équipement de tous les organismes de formation d'une plateforme digitale et mettre à disposition des organismes de formation et des Centres de Formation d'Apprentis une solution de service public ;
- Concevoir des parcours de formation hybrides, appuyés par la création de modules digitaux, permettant notamment d'apprendre, grâce à la réalité virtuelle, des gestes professionnels en ligne, en priorité dans les filières stratégiques du Plan de relance. Ces modules digitaux seront mis à la disposition gratuitement des organismes de formation dans une logique de patrimoine commun.

En complément, un réseau de tiers lieux sera développé et labellisé pour se former en proximité et mettre à disposition les outils digitaux, notamment de réalité virtuelle.



Pilote : État (Direccte), Conseil régional



Partenaires : Pôle emploi, organismes de formation, Centres de Formation d'Apprentis, partenaires sociaux, branches professionnelles



Financement national : 200 M € par redéploiement des marges du Plan d'Investissement dans les Compétences



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches

Se connecter sur

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



20 / COHÉSION - FORMATION PROFESSIONNELLE

Digitaliser l'appareil de formation professionnel : formation à distance (FOAD)



**Augmenter le potentiel
d'offres de formation
à distance**

Description de la mesure

L'offre de formation à distance sera renforcée par un abondement au marché national existant dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences. Ces formations paraissent nécessaires compte tenu du contexte sanitaire actuel, en particulier pour les personnes fragiles ou contraintes dans leur mobilité (personnes en situation de handicap, résidents en zone rurale...).



Pilote : État (Direccte), Conseil régional



Partenaires : Pôle emploi, organismes de formation



Financement national 2021 : 160 M €



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches

Se connecter sur

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



21 / COHÉSION - FORMATION PROFESSIONNELLE

Dotation complémentaire allouée aux associations « Transitions pro » (ATpro) pour le financement des projets de transition professionnelle

**OB
JEC
TIFS**

Promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle des salariés dans le cadre de la relance économique

Éviter les situations de chômage de longue durée

Description de la mesure

Les projets de transition professionnelle permettent le financement de formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Les commissions paritaires interprofessionnelles régionales, renommées associations « Transitions Pro », sont notamment chargées de financer les projets de transition professionnelle des salariés (prise en charge des frais pédagogiques, des frais annexes, de la rémunération et des charges sociales légales et conventionnelles assises sur cette rémunération).

En raison du contexte économique et des fortes mutations attendues dans certains secteurs d'activité, les projets de transition pourraient être davantage mobilisés par les salariés. L'État, via France compétences, attribue aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales une dotation supplémentaire exceptionnelle de 100 M € correspondant à la prise en charge de 5 000 bénéficiaires supplémentaires. Ces financements pourront prioriser les formations de reconversion vers des métiers en tension et accompagner les salariés des secteurs les plus touchés par la crise économique. Elles donnent lieu à une déclinaison régionale dans une convention spécifique.



Pilote : État (Direccte)



Financement national : 100 M €



Partenaires : associations « Transitions Pro », France compétences, Pôle emploi, organismes de formation



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches

Se connecter sur

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



22 / COHÉSION - FORMATION PROFESSIONNELLE

La reconversion ou promotion par alternance

OB
JEC
TIFS

**Renforcer la formation
des salariés dans
un contexte de fortes
évolutions du marché
du travail**

**Prévenir les conséquences
dues aux mutations
technologiques et
économiques**

**Maintenir l'emploi
dans les secteurs en proie
à de fortes mutations**

Description de la mesure

L'État renforce le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) destiné aux salariés en CDI, aux bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée, aux salariés en activité partielle et aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels en CDD. Les salariés sont éligibles s'ils n'ont pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence.

La liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A est définie au sein d'un accord collectif de branche étendu. L'extension des accords, obligatoire pour la mise en œuvre de la Pro-A, est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

La formation peut se dérouler en tout ou partie pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération ou en dehors du temps de travail. L'opérateur de compétences prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement. Il peut également prendre en charge la rémunération du salarié pendant sa Pro-A.



Pilote : État (Direccte)



Financement national : 270 M €



Partenaires : opérateur
de compétences, branches
professionnelles



Calendrier : mise en œuvre en
2021



Démarches

Se connecter sur

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Programme d'investissements d'avenir : soutenir les écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation



**Accélérer l'innovation
dans le cadre du plan
de relance**

**Amplifier le soutien aux
universités, aux écoles,
aux organismes de
recherche et de transfert
de technologie et renforcer
leur rayonnement
scientifique à
l'international**

**Développer des campus
de démonstration des
grandes transitions
sociétales**

**Accompagner
les innovations
jusqu'au marché**

**Faire de la France
le terreau le plus fertile
d'Europe pour
les chercheurs
et les entrepreneurs**

Description de la mesure

L'État lance un quatrième Programme d'Investissements d'Avenir pour contribuer au financement des écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation dans le but de :

- Renforcer la dynamique de transformation des sites académiques pour tirer les universités françaises et européennes vers le meilleur niveau international, notamment concernant l'adaptation des parcours à chaque étudiant, la numérisation de l'enseignement supérieur ou le développement de campus de démonstrations des transitions ;
- Financer des laboratoires et des programmes de recherche de grande ampleur, répondant à défis sociétaux majeurs et permettant le renforcement d'un leadership français ;
- Amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des connaissances en matière de santé et de l'amélioration des pratiques médicales, notamment à travers les instituts et les projets de recherche hospitalo-universitaires rassemblant chercheurs académiques, personnels soignants, cliniciens et industriels autour de projets d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical ;
- Soutenir les instituts de recherche technologique et pour la transition énergétique réunissant industriels et acteurs de la recherche publique autour de projets de recherche et développement, et à travers eux, soutenir dans la durée les entreprises dans leurs efforts de recherche, indispensables à la compétitivité de long terme de secteurs stratégiques (énergies renouvelables, technologies numériques, nanoélectronique, aéronautique, microbiologie, matériaux...);
- Accélérer la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique, notamment à travers les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies regroupant les équipes de valorisation des sites universitaires, en renforçant la création de startup technologiques et en améliorant la détection, l'évaluation et la maturation des inventions afin de mieux les accompagner jusqu'au transfert vers une entreprise.



Pilote : État (Secrétariat général pour l'investissement)



**Financement national
2021-2022** : 2,55 Mds €



Partenaires : universités, acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation



Calendrier : 2020-2022



Démarches

Se connecter au site du Secrétariat général pour l'investissement
<https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



24 / COHÉSION - TERRITOIRES

Inclusion Numérique

**OB
JEC
TIFS**

Accélérer l'appropriation des nouveaux outils numériques pour maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information

Accélérer la reprise économique qui repose largement sur l'économie numérique (en tant que consommateurs, salariés, entrepreneurs)

Description de la mesure

Depuis 18 mois, l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre la stratégie nationale pour un numérique inclusif. Trois actions phares amplifieront fortement ces initiatives pour lutter contre l'illectronisme :

- Des médiateurs numériques formés, proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français ;
- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale...) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, ouverts à tous. Ces lieux proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et accueilleront des médiateurs formés. Ils pourront aussi proposer aux acteurs économiques locaux de mutualiser des machines et des outils pour maintenir et développer leurs activités.



Pilote : État



Partenaires : collectivités territoriales, élus



Financement national 2020-2021 : 250 M €



Calendrier :

- Rentrée 2020 : concertation avec les collectivités territoriales, associations d'élus et écosystèmes locaux
- Automne 2020 : mise en œuvre des nouvelles actions



Démarches

En attente des instructions nationales.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



25 / COHÉSION - TERRITOIRES

Dynamiques territoriales et contractualisation

**OB
JEC
TIFS**

Accélérer le financement d'opérations prêtes à démarrer, portées par des collectivités publiques et des acteurs associatifs et privés

Créer de l'activité dans les territoires, pour répondre à leurs besoins dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation, des transitions écologique et numérique

Soutenir la commande publique et l'emploi local de manière territorialisée

Appuyer les dynamiques territoriales et lutter contre les disparités infrarégionales

Description de la mesure

L'État finance des opérations déjà identifiées et prêtes à démarrer portées par des maîtres d'ouvrages publics, privés et associatifs à travers le déploiement des programmes nationaux de l'Agence nationale de cohésion des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux, nouveaux liens...), de l'Agenda rural et des outils contractuels orientés sur la relance (Contrat de Plan Etat-Région, contrats de ruralité...).

Les projets pourront par exemple soutenir la revitalisation des territoires (Opérations centres bourgs, Petites villes de demain, Territoires d'industrie, soutien aux filières locales) ou l'emploi et la formation (déploiement de campus des métiers et qualifications des métiers du patrimoine, développement de plateformes de formation).



Pilote : État



Partenaires : collectivités territoriales, élus



Financement national 2020-2021 : 250 M € financés par des crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches

En attente des instructions nationales.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



26 / COHÉSION - TERRITOIRES

Soutien aux commerces et à l'artisanat

**OB
JEC
TIFS**

**Renforcer
la compétitivité
des entreprises
du commerce
et de l'artisanat
en leur permettant
de continuer leurs
investissements
immatériels ou à faible
valeur de gage
et en renforçant
leur accompagnement**

**Redynamiser
les territoires
et les centres-villes**

Description de la mesure

Un soutien est apporté au financement de l'exploitation des foncières commerciales notamment mises en place par la Banque des Territoires. Cette mesure permet de redynamiser des centres de villes moyennes avec la rénovation de 6 000 cellules commerciales proposées à des loyers modérés.

Les entreprises du commerce et de l'artisanat bénéficient des autres mesures du plan de relance mises en place pour l'ensemble des TPE, comme par exemple la massification de l'offre de « prêts croissance » ou les accompagnements destinés aux entrepreneurs situés dans une zone fragile ou souhaitant engager un processus de transition énergétique.



Pilote : État



Financement national 2020-2021 :
150 M €



Partenaires : Banque des territoires, chambre régionale de commerce et d'artisanat, chambre régionale de commerce et d'industrie, collectivités territoriales, élus



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches

En attente des instructions nationales.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>



27 / COHÉSION - SOUTIEN AUX PERSONNES PRÉCAIRES

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

OB
JEC
TIF

Renforcer les actions menées par les associations auprès des plus démunis

Renforcer les structures associatives et leurs moyens matériels

Améliorer la couverture territoriale de l'accès aux biens essentiels

Améliorer le service rendu aux personnes (meilleur accès aux droits, fluidité des parcours...)

Description de la mesure

Les associations de lutte contre la pauvreté réalisent un ensemble d'actions à fort impact social : accès aux biens de première nécessité (alimentation et hygiène notamment), accompagnement scolaire, ouverture de droits, lutte contre l'isolement et actions d'aller-vers, alphabétisation, soutien à la parentalité, aide aux vacances.

Un plan de soutien massif aux associations de prévention et de lutte contre la pauvreté, doté de 100 millions d'euros, sera mis en œuvre. Ce plan permettra à ces associations de déployer des actions spécifiques exceptionnelles en mobilisant de façon très réactive les réseaux et les dispositifs existants. Il s'agit d'irriguer un tissu associatif qui pourra de manière réactive apporter un soutien aux personnes précaires jusqu'au « dernier kilomètre ».

Concrètement, l'effort de relance portera sur le soutien à l'accroissement de l'activité et aux innovations opérationnelles que les associations mettront en œuvre :

Intensification des dispositifs pour répondre à des besoins accrus et renforcer l'accompagnement vers l'autonomie ;

- Recours direct à l'approvisionnement local pour les denrées alimentaires dans un objectif de développement des économies locales et de prévention nutritionnelle ;
- Développement de la coopération et de la mise en réseau des acteurs pour mieux couvrir les besoins et gagner en efficacité ;
- Réorganisations logistiques pour l'accès aux biens de première nécessité (optimisation des systèmes existants, renouvellement du parc automobile...) et renforcement des systèmes d'information dans un objectif de productivité accrue ;
- Développement de services innovants, s'appuyant sur les nouvelles technologies le cas échéant (accès aux droits, information des personnes et mise en lien avec les acteurs d'un territoire ...).



Pilote : État (Direccte/DRJSCS)



Financement national : 100 M €



Partenaires : associations de prévention et de lutte contre la pauvreté, collectivités territoriales, élus



Calendrier :

- Répartition des enveloppes nationales/régionales et élaboration des lignes directrices du cahier des charges : septembre 2020
- Déclinaison régionale des lignes directrices des appels à projets : octobre 2020



Démarches

En attente des instructions nationales.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Relocalisation : sécuriser nos approvisionnements stratégiques



Renforcer la production nationale et soutenir l'implantation ou la réimplantation de certaines industries stratégiques

Favoriser la résilience de l'industrie française

Créer des emplois

Description de la mesure

L'État soutient certaines filières et chaînes de valeur particulièrement stratégiques afin d'accompagner les acteurs dans la sécurisation de leurs approvisionnements, de création d'activité et donc d'emploi sur le territoire.

Ce soutien contient deux volets :

- Un soutien à l'investissement ciblé sur des secteurs stratégiques. Cinq appels à projets seront lancés en 2020 pour sélectionner les projets : produits de santé, intrants critiques pour l'industrie, électronique, agroalimentaire, télécommunications ;
- Un renforcement des outils capitalistiques à l'industrialisation de projets de relocalisation.



Pilote : État



Partenaires : branches professionnelles



Financement national 2020-2021 : 600 M €, dont 100 M € dès 2020



Calendrier :

- Publication de l'appel à projets « Résilience » le 31/08/20 pour quatre des cinq secteurs stratégiques ouvert jusqu'au 17 novembre 2020
- Appel à projets 5G lancé très prochainement
- Vagues d'appels à projets lancées en 2021 et 2022



Démarches

Cahier des charges de l'appel à projets disponible sur : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/soutien-l-investissement-dans-des-secteurs-strategiques>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Relocalisation : soutien aux projets industriels dans les territoires



Accélérer des projets structurants, prêts à être engagés rapidement, en particulier dans les Territoires d'industrie

Favoriser la relance de l'industrie française

Renforcer la compétitivité des entreprises

Contribuer à la transition écologique et à la relocalisation des chaînes de production en France

Description de la mesure

La mesure concerne le soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, prêts à être engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. Les projets industriels territoriaux doivent générer un effet d'entraînement sur le tissu productif, valoriser le capital humain, contribuer à la transformation numérique et à la décarbonation de l'économie.

De nouveaux moyens sont mobilisés :

- Un fonds de 400 M €, dont 150 M € dès 2020, de subventions mobilisables pour des projets d'investissement portés par des acteurs privés, en particulier dans les Territoires d'industrie. L'octroi des aides est décidé sur la base d'un consensus entre l'État et le Conseil régional, à l'occasion de revues régionales d'accélération des projets, et s'appuie sur une instruction financière réalisée par Bpifrance ;
- D'autres mesures, inscrites dans le « Pack Rebond » à destination des Territoires d'industrie, visent à soutenir la reprise : déploiement du volontariat territorial en entreprise, mise en place de conditions d'accès privilégiées aux accélérateurs de Bpifrance pour les entreprises industrielles des Territoires d'industrie...

Les projets sont identifiés dans les régions. La démarche est co-construite entre l'État et le Conseil régional, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

En contrepartie des aides, les entreprises bénéficiaires doivent s'engager au service du territoire en prenant des engagements en matière de solidarités, de transition écologique ou de modernisation (ex : accueil de stages de 3^e, développement de l'apprentissage, accueil de travailleurs handicapés et de personnes éloignées de l'emploi, réduction des émissions de CO2 et de l'empreinte carbone, achat local et responsable, modernisation des procédés...).



Pilote : État



Financement national 2020-2022 :
400 M €, dont 150 M € dès 2020



Partenaires : Conseil régional,
branches professionnelles,
Bpifrance, Banque des territoires,
ADEME



Calendrier : septembre 2020



Démarches

Toutes les précisions sur <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Programme d'investissements d'avenir

OB
JEC
TIFS

**Soutenir l'innovation
sous toutes ses formes**

**Conforter les positions
nationales dans les
secteurs d'avenir**

Description de la mesure

Avec une taille cible de 20 Mds € sur cinq ans, le quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4) combinera deux logiques d'intervention :

- Financer des investissements exceptionnels sur quelques filières ou technologies émergentes, prioritaires pour la compétitivité de l'économie, la transition écologique et la souveraineté des modèles d'organisation : les technologies numériques, la recherche médicale et les industries de santé, les énergies décarbonées, l'agriculture responsable et la souveraineté alimentaire, les transports et mobilités durables, les villes de demain, l'enseignement numérique, les industries culturelles et créatives...
- Garantir un financement structurel prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, pour faire de la France le terreau le plus fertile en Europe pour les enseignants chercheurs, chercheurs et les entrepreneurs.

Le PIA4 accompagnera des projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs d'indépendance et de création de valeur pour l'économie nationale et les territoires, en finançant le développement de la recherche, de la propriété intellectuelle, des savoir-faire, des capacités industrielles ou de l'exportation de technologies et de services.

Il comportera une dimension territoriale affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par l'enrichissement des innovations par la démonstration territoriale en conditions réelles.

Enfin, le PIA4 interviendra en fonds propres pour soutenir la structuration et la croissance du marché du financement des entreprises innovantes à travers des fonds d'investissement directs, généralistes ou thématiques, ou des fonds de fonds. Ils ont vocation à couvrir une défaillance ou une insuffisance avérée de marché, dans tous les segments du capital-investissement, du pré-amorçage au capital-croissance en passant par l'amorçage et le capital-risque.



Pilote : État (Secrétariat général pour l'investissement)



Financement national : 11 Mds € au titre du plan de relance



Partenaires : Conseil régional, branches professionnelles, Bpifrance, universités, acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, laboratoires, collectivités territoriales



Calendrier : 2020-2022



Démarches

Se connecter au site du Secrétariat général pour l'investissement
<https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Programme d'investissements d'avenir : innover pour la résilience de nos modèles économiques

OB
JEC
TIFS

**Soutenir l'innovation
sous toutes ses formes**

**Conforter les positions
nationales dans les
secteurs d'avenir**

Description de la mesure

Dans son volet dirigé, le Programme d'Investissements d'Avenir cible quelques secteurs, marchés ou technologies prioritaires pour la résilience et la souveraineté de l'économie : cybersécurité, technologies quantiques, industries de santé, industries culturelles et créatives. De nouvelles stratégies pourront par la suite être prévues dans d'autres secteurs ou technologies prioritaires (ex : intelligence artificielle).

Les projets sont sélectionnés à travers des procédures compétitives, adaptées au secteur ciblé et à la maturité des innovations visées (appels à projets ou à manifestation d'intérêts, programmes prioritaires de recherche, « grands défis » d'innovation de rupture...). Ils peuvent être portés par des entreprises, des laboratoires, des collectivités, souvent en collaboration.



Pilote : État (Secrétariat général pour l'investissement)



Partenaires : Conseil régional, branches professionnelles, Bpifrance, universités, acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, laboratoires, collectivités territoriales



Financement national 2021-2023 :

- 2,6 Mds € pour les stratégies d'investissement prioritaires pour l'indépendance économique (ex : intelligence artificielle, cloud, cybersécurité, technologies quantiques, santé digitale, bioproduction de thérapies innovantes, lutte contre les maladies infectieuses et émergentes, numérique et enseignement, industries culturelles et créatives, industries spatiales)
- 500 M € pour les investissements en fonds propres



Calendrier : mise en œuvre en 2020



Démarches

Se connecter au site du Secrétariat général pour l'investissement
<https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Programme d'investissements d'avenir : soutenir les entreprises innovantes



**Financer les projets
de R&D risqués**

**Favoriser les synergies
entre le monde de la
recherche et des
entreprises**

**Développer la compétitivité
et l'emploi des entreprises
bénéficiaires**

**Contribuer à la transition
écologique**

Description de la mesure

Le Programme d'Investissement dans les Compétences apporte un soutien structurel aux entreprises innovantes ayant besoin d'accéder à des sources de financement pour couvrir le risque inhérent à leurs projets de R&D.

Il englobe : les aides à l'innovation de Bpifrance, les concours d'innovation à destination des start-ups et PME et le soutien aux projets structurants de R&D dans tous les secteurs, pour accompagner des projets collaboratifs associant des grandes entreprises avec des PME et ETI, avec une incitation forte aux travaux avec les laboratoires de recherche et aux projets issus des Comités stratégiques de filière



Pilote : État (Secrétariat général pour l'investissement)



Financement national 2021-2023 :
1,95 Md €



Partenaires : Conseil régional, branches professionnelles, Bpifrance, universités, acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, laboratoires, collectivités territoriales



Calendrier : mise en œuvre en 2020



Démarches

Se connecter au site du Secrétariat général pour l'investissement

<https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Numérisation des TPE, PME et ETI

OB JEC TIFS

**Accompagner
les entreprises
dans la transition
numérique**

**Développer
la compétitivité
et l'emploi
des entreprises
bénéficiaires**

Description de la mesure

Trois dispositifs distincts sont mis en place pour les TPE, PME et ETI :

- Sensibilisation et accompagnements collectifs des TPE et PME à la numérisation, via les actions de France Num (diagnostic numérique, « formations-actions », campagne de sensibilisation à l'échelle nationale, site www.francenum.gouv.fr...) ;
- Audit et accompagnement des PME et ETI ayant déjà acquis un premier niveau de maturité numérique dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle afin de moderniser leur outil de production au moyen de l'intelligence artificielle avec IA Booster ;
- Soutien aux PME et ETI industrielles souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur, via une aide à l'investissement sous forme de subvention. Cette aide opérée par l'Agence de Services et de Paiement se substitue au mécanisme de suramortissement fiscal. Cet outil intervient en complémentarité avec les prêts French Fab « Technologies et usages du futur » opérés par BPIFrance et destinés aux PME et ETI qui cofinancent des projets de modernisation technologique entre 100 K€ et 5M€.



Pilote : État



Financement national 2020-2022 :
400 M €



Partenaires : Conseil régional,
branches professionnelles,
Bpifrance, Agence de Services
et de Paiement



Calendrier : octobre 2020



Démarches

- Pour la numérisation : se connecter sur www.francenum.gouv.fr
- Pour Industrie du futur : se référer à <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11583-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-BASE-100-30-20190515>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Décarbonation de l'industrie



**Améliorer
l'efficacité énergétique**

**Faire évoluer
les procédés
de fabrication,
notamment
par le biais
de l'électrification**

**Décarboner
la production de chaleur**

**Maintenir l'activité
industrielle et améliorer
la compétitivité
du parc industriel**

Description de la mesure

Le dispositif comporte deux volets :

Un soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés (notamment leur électrification) des entreprises industrielles

Pour les projets représentant un investissement supérieur à 3 millions d'euros, un appel à projets sera conduit par l'ADEME. Un premier appel à projets sera lancé fin août pour des investissements d'efficacité énergétique. Un appel à manifestation d'intérêt pour des projets de transformation des procédés (par exemple d'électrification) sera également lancé fin août 2020, préparant des appels à projets recouvrant les investissements d'efficacité énergétique et d'amélioration des procédés qui seront lancés pour les années 2021 et 2022. Des projets de transformation des procédés pourraient être soutenus dès 2020 en fonction de la maturité des projets et des moyens disponibles.

Les émissions de CO₂ étant concentrées sur certaines filières et certains sites, l'objectif de cette mesure sera d'accompagner les sites identifiés comme les plus émetteurs (notamment dans les secteurs de la cimenterie ou de la métallurgie) afin de réduire de manière significative et rapide les émissions françaises de gaz à effet de serre.

Ces appels à projets seront complétés par un soutien en guichet distribué par l'Agence de Services et de Paiement pour des projets de moindre ampleur et plus standardisés, basés sur une liste d'équipements éligibles.

Un soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles

L'objectif est d'apporter un soutien dans la durée aux projets visant une chaleur bas carbone. Il portera à la fois sur l'investissement et le fonctionnement de leur installation pour compenser l'écart de coûts total entre la chaleur produite à partir de biomasse ou de Combustible Solide de Récupération et leur solution fossile alternative sur une période pluriannuelle. Les projets permettant d'éviter des émissions de CO₂ au moindre coût en termes de niveau de soutien public seront priorités/favorisés.

Pour l'année 2020, l'ADEME lancera un appel à projets d'ici fin août. Les dossiers des candidats à l'appel à projets BCIAT2020 seront instruits en tenant compte des possibilités ouvertes par le nouveau dispositif, sans qu'il y ait besoin de déposer un nouveau dossier.



Pilote : État



Partenaires : ADEME, branches professionnelles



Financement national :

- 2020 : 200 M € dont 100 M € pour le soutien à l'efficacité énergétique et d'éventuels projets d'adaptation des procédés et 100 M € pour le soutien à la chaleur décarbonée
- 2021-2022 : 1 Md €



Calendrier :

2020 :

- Lancement d'un appel à projets fin août et clos mi-octobre pour des investissements d'efficacité énergétique d'un montant supérieur à 3M€
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt fin août et clos mi-novembre pour des investissements pour la transformation des procédés
- Lancement d'un dispositif de soutien en guichet pour des projets de moindre ampleur et plus standardisés, sur la base d'une liste d'équipements éligibles
- Lancement d'un appel à projets soutien à la chaleur bas-carbone fin août et clos mi-octobre 2020

2021 et 2022 :

- Appel à projets pour des investissements d'efficacité énergétique et de transformation des procédés pour la réduction des émissions (dont par exemple l'électrification)
- Appel à projets soutien à la chaleur bas-carbone



Démarches

Contactez la Direccte (Service économique de l'État en région) ou l'ADEME.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Plans de soutien aux secteurs de l'aéronautique et de l'automobile



Préserver les savoir-faire critiques et améliorer la compétitivité des PME et ETI en les aidant à investir dans de nouveaux procédés et installations

Accélérer la diversification, la modernisation et la transformation environnementale via des subventions directes et des prestations de conseil

Soutenir l'innovation et la R&D pour faire de la France un des pays leaders dans les aéronefs et véhicules du futur propres

Description de la mesure

Trois mesures financières sont mises en place :

- Un fonds d'investissement aéronautique et automobile pour consolider et restructurer les deux filières. Pour l'aéronautique, il est co-financé par l'État, Airbus, Safran, Thales et Dassault Aviation. Pour l'automobile, ce fonds est financé par l'Etat, Renault et PSA ;
- Un fonds de soutien aux investissements (modernisation, diversification, transformation environnementale) sous la forme d'appel à projets publiés sur le site de Bpifrance ;
- Un renforcement du soutien au comité R&D de la filière aéronautique.



Pilote : État



Financement national 2020-2022 : 2,6 Mds €



Partenaires : Bpifrance, branches professionnelles, Renault, PSA, Airbus, Safran, Thales, Dassault Aviation



Calendrier : 2020-2022



Démarches

- Contacter le référent automobile et aéronautique de la Direccte : olivier.mesureur@direccte.gouv.fr ou Bpifrance
- Pour le fonds de soutien à l'investissement : les cahiers des charges sont disponibles à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/plans-de-relance-automobile-et-aeronautique>

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Soutien au secteur nucléaire



Maintenir les compétences indispensables à la filière nucléaire dans les métiers en forte tension

Soutenir la compétitivité des entreprises par leur modernisation

Créer des emplois et de la valeur dans les entreprises de la filière

Favoriser l'innovation, notamment en matière de gestion des déchets, dans une perspective de maintien d'activité dans les territoires

Accélérer les opérations de démantèlement des installations mises à l'arrêt définitif

Description de la mesure

Les efforts de reconstitution et de développement des compétences des entreprises de la filière doivent être poursuivis afin de conserver la qualité des gestes techniques nécessaires à la sûreté des installations nucléaires. Pour cela, l'Etat soutiendra les initiatives de formation et d'excellence de la filière dans les métiers critiques, comme la soudure, et accompagnera les entreprises de la filière dans leurs projets de modernisation, de R&D et de croissance.

L'accent sera également mis sur le développement des réacteurs modulaires de petite taille (SMR), en soutenant les initiatives françaises dans le domaine.

Enfin, plus de moyens seront consacrés au développement de solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs.



Pilote : État



Partenaires : branches professionnelles, EDF



Financement national 2020-2022 : 470 M € incluant un soutien du Programme d'Investissement dans les Compétences et un co-investissement d'EDF



Calendrier : 2020-2022



Démarches

En attente des instructions nationales.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>